



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/ICCP/2/14
27 août 2001

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL POUR LE PROTOCOLE
DE CARTAGENA SUR LA PREVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES
Deuxième Réunion
Nairobi, 1-5 octobre 2001
Point 4.3 de l'ordre du jour provisoire*

SECRÉTARIAT (ARTICLE 31)

Budget Programme pour le plan de travail sur la prévention des risques biotechnologiques pour le périodes biennale suivant l'entrée en vigueur du Protocole de Cartagena sur la Prévention des Risques Biotechnologiques

I. INTRODUCTION

1. Conformément à l'Article 31 du Protocole de Cartagena sur la Prévention des Risques Biotechnologiques, le Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique, mis en place en vertu de l'Article 24 de la Convention pour siéger en tant que secrétariat du Protocole. Les coûts administratifs du Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique sont financés tous les deux ans par un fonds de dépôt général ou un "budget des services administratifs" (ci-après nommé Fonds de Dépôt BY), qui est géré par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement conformément aux Règles Financières de la Convention. Outre Fonds de Dépôt BY, la Convention a mis en place deux fonds de dépôt volontaires supplémentaires: le Fonds de Dépôt Spécial et Facultatif pour les Contributions Volontaires Supplémentaires en Soutien aux Activités Approuvées (Fonds de Dépôt BE), et le Fonds de Dépôt Spécial et Facultatif pour Faciliter la Participation des Parties au Processus de la Convention (Fonds de Dépôt BZ).

2. Le Fonds de Dépôt BY est financé par les contributions provenant des Parties à la Convention calculées sur la base d'un barème des quotes-parts élaboré par la Conférence des Parties à la Convention chaque période biennale. En plus des contributions fixées des Parties, le Fonds de Dépôt BY est financé par des contributions supplémentaires provenant des Parties, des tiers, des organisations internationales et intergouvernementales et des organisations non-gouvernementales et d'autres sources.

* UNEP/CBD/CIPC/2/1.

/...

3. Le budget des services administratifs de la Convention (fonds de dépôt BY) est approuvé par la Conférence des Parties à chaque période biennale et couvre des coûts tels que les traitements du personnel et des émoluments; le loyer et le maintien des locaux; les déplacements du personnel; le service des conférences; le matériel et les fournitures; les frais de communication; les coûts des rapports; les consultants; l'assistance temporaire, les heures supplémentaires et l'hébergement.

4. Les contributions bénévoles faites aux fonds de dépôts BE et BZ sont, de manière générale, réservées par les contributeurs pour des activités et des réunions particulières, et les rapports à ce sujet sont constitués séparément du budget des services administratifs. Des budgets indicatifs sont approuvés par la Conférence des Parties chaque biennale pour les fonds de dépôts BE et BZ fondés sur le plan de travail approuvé par le Secrétariat de la Convention, et les anticipations en besoins des fonds supplémentaires qui ne peuvent pas être payés par le budget des services administratifs.

5. Le prochain budget couvrira la période biennale 2003-2004 et sera adopté lors de la sixième réunion de la Conférence des Parties. La présente note a été préparée afin d'aider le Comité Intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena (CIPC) à fournir les lignes directrices à la réunion de la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole sur les ressources financières requises pour la mise en oeuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

6. Le budget proposé pour la période biennale 2003-2004 ajoute à la structure d'activités existantes de la Convention, où le budget pour la période 2001-2002 pour le Secrétariat soutient six programmes du travail: l'administration et la gestion de l'exécutif; des questions scientifiques, techniques et technologiques; des faits socio-économiques et juridiques; la mise en oeuvre et la diffusion; la prévention des risques biotechnologiques; la gestion des ressources et le service des conférences. En tant que tel, il est proposé que le plan de travail sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période biennale 2003-2004 sera financé par l'un de ces six plans de travail.

7. Il est prévu que le budget des services administratifs pour le Protocole de Cartagena sur la Prévention des Risques Biotechnologiques sera financé par le budget des services administratifs, et que les fonds pour les activités supplémentaires approuvées et la participation des Etats-Parties en développement et des Etats-Parties à économies en transition dans les réunions en vertu du Protocole sur la Prévention des risques Biotechnologiques seront financés par les Fonds de dépôt BE et les Fonds de dépôt BZ respectivement.

8. La section II ci-dessus présente un exposé général du budget proposé pour le plan de travail sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période biennale 2003-2004.

9. Section III présente les principaux facteurs et les hypothèses prises en compte pour établir les prévisions budgétaires pour le plan de travail sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période biennale 2003-2004. Le tableau 1 comprend une synthèse du budget de programme proposé des services administratifs. Le tableau 2 résume les besoins en matière de personnel requis par le plan de travail sur la prévention des risques biotechnologiques du budget des services administratifs. Les annexes I et II comprennent les synthèses des besoins en matière de ressources requises par le plan de travail sur la prévention des risques biotechnologiques des fonds de dépôts BE et BZ.

10. La section IV présente les éléments d'un projet de recommandation du Comité Intergouvernemental sur le Protocole de Cartagena sur ce sujet fondés sur le schéma du plan de travail proposé dans ce présent document.

11. Il est à souligner que le budget de programme proposé représente les meilleures prévisions du Secrétariat sur son travail prévu pour la période biennale prochaine, qui sera ajusté en réponse aux décisions et lignes directrices du CIPC, de la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole et la Conférence des Parties.

I. LE PROJET DU PLAN DE TRAVAIL ET LES PREVISIONS BUDGETAIRES POUR LE PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

A. *Projet du plan de travail*

12. Suite à l'entrée en vigueur du Protocole, la direction et les cadres assureront la coordination générale et le programme de prévention des risques biotechnologiques aura la responsabilité quotidienne de la mise en oeuvre du plan de travail émanant des décisions prises lors de la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, fondées sur les recommandations du CIPC. En vertu des dispositions du Protocole lui-même, qui stipule les problématiques qui doivent être discutées par la Conférence des Parties lors de sa première réunion siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, et basées sur le plan de travail du CIPC pour le RDP-1 tel qu'approuvé par la Conférence des Parties dans sa décision V/1, le plan de travail sur la prévention des risques biotechnologiques portera sur les points suivants: les procédures de prises de décision (Article 10, paragraphe 7); le partage de l'information et le Centre d'Echange sur la prévention des risques biotechnologiques (Article 20, paragraphe 4); la responsabilité et la réparation (Article 27); le respect des obligations (Article 34); la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification (Article 18); la création des capacités (Article 22 et Article 28, paragraphe 3); le suivi et l'établissement des rapports (Article 33), et d'autres points que la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole peut estimer comme étant nécessaires pour la mise en oeuvre efficace du Protocole conformément à l'Article 29, paragraphe 4.

13. Le plan de travail sur la prévention des risques biotechnologiques fournira le soutien du Secrétariat à la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole et le Bureau. Le programme peut agir comme le correspondant principal entre le Secrétariat et d'autres organisations internationales ou processus travaillant sur les sujets pertinents au Protocole.

B. *Budget proposé*

14. Le Secrétaire exécutif a examiné les résultats de la première réunion du CIPC et estime que le montant actuel du financement tel qu'approuvé par la Conférence des Parties dans sa décision V/22 suffira pour mettre en oeuvre le plan de travail sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période biennale 2001-2002. Le budget des services administratifs approuvé pour la période 2001-2002 et la proposition de budget des services administratifs pour la période 2003-2004 (Fonds de dépôt BY) sont présenté au tableau 1 ci-dessous. Comparé au budget total approuvé pour la période 2001-2002, les chiffres du budget pour 2003-2004 augmenteront en raison des nouvelles activités comme le Centre d'Echange sur la prévention des risques biotechnologiques, la 2^{ème} et la 3^{ème} réunions de la Conférence des

/...

Parties à la Convention siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, la réunion du Groupe Spécial à Composition non limitée d'Experts Techniques et Juridiques sur la responsabilité et la réparation, les réunions du Groupe d'Experts/Liaison et les frais des services communs associés. Ces frais n'ont pas été prévus dans le budget de l'exercice 2002. Le budget proposé du Fonds de dépôt BE en soutien aux activités supplémentaires approuvées, et le Fonds de dépôt BZ pour faciliter la participation des pays en développement qui sont Parties au processus de la Convention tels que présentés aux annexes I et II respectivement.

Tableau 1. Besoins en ressources sur la prévention des risques biotechnologiques du budget des services administratifs (Fonds de dépôt BY)
(Dollars US)

Dépenses	2001	2002	2003	2004
Salaires du Personnel	687,100	721,800	848,820	886,410
Réunions du Bureau sur la prévention des risques biotechnologiques	45,000	45,000	45,000	47,250
Tourisme d'affaires	62,000	65,700	70,000	73,500
Consultants/Sous-traitance	36,500	38,400	14,500	15,225
Le Centre d'Echange sur la pour la prévention des risques biotechnologiques			26,500	27,825
Deuxième et troisième réunions de la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole			525,000	250,000
Réunion Spéciale du Groupe d'Experts Juridiques et Techniques à composition non limitée sur la responsabilité et la réparation (4)			400,000	400,000
Réunions d'Experts/du Groupe de liaison.			43,000	45,150
Coûts communs			148,500	155,925
Total partiel	830,600	870,900	2,121,320	1,901,285
Coûts de soutien du plan (13%)	107,978	113,217	275,772	247,167
Budget total (US\$)	938,578	984,117	2,397,092	2,148,452

15. Il est à noter que les coûts pour le plan de travail sur la prévention des risques biotechnologiques pour l'année 2002 (coûts du personnel, consultants, déplacement etc.) ont déjà été approuvés par la cinquième réunion de la Conférence des Parties pour la période biennale 2001-2002 en vertu du Fonds de dépôt BY. De ce fait, il est proposé que toutes les activités supplémentaires entreprises en 2002 soient financées des contributions volontaires supplémentaires aux Fonds de dépôts BE et BZ comme indiqué aux annexes I et II à la présente note.

Coûts de Soutien au Programme (CSP)

16. Conformément aux Règlements et Règles Financières des Nations Unies, 13 pour cent des frais généraux sont payables au Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) pour couvrir les coûts de l'administration du Fonds de dépôt. Le PNUE reverse une partie de ces montants au Secrétariat de la Convention pour aider à couvrir les coûts des services du soutien du Secrétariat.

Tableau 2. Besoins en personnel pour la prévention des risques biotechnologiques du budget des services administratifs

		2002	2003	2004
A.	Catégorie professionnelle			
	P-5	1	1	1
	P-4	1	1	1
	P-3	3	3	3
	P-2	1	1	1
	Total Catégorie Professionnelle	6	6	6
B.	Total Catégorie Services Généraux	3	3	3
	TOTAL (A + B)	9	9	9

III. CALCUL DU BUDGET

17. Conscients du fait qu'il y a incertitude sur la date éventuelle de l'entrée en vigueur du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, le Secrétaire exécutif a avancé une proposition qui permet de tirer des leçons de la mise en oeuvre du plan de travail sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période biennale actuelle (2001-2002) et a fait les hypothèses suivantes dans la préparation du budget présenté au tableau 1:

(a) Les chiffres employés dans le calcul des dépenses du personnel dans le budget proposé pour la période biennale 2003–2004 sont basés sur des chiffres standardisés employés dans la préparation du budget de programme de la Convention pour la période biennale 2001-2002;

(b) Conformément aux dispositions du paragraphe 6 de l'Article 29 du Protocole, les réunions ordinaires de la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole doivent être convoquées conjointement avec les réunions ordinaires de la Conférence des Parties à moins que la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole ne décide autrement. Etant donné le besoin de maintenir le dynamisme politique dans les débuts après l'entrée en vigueur du Protocole, le Secrétariat a prévu des réunions annuelles pour la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole pour la première période biennale après l'entrée en vigueur du Protocole;

(c) A supposer que les réunions des Parties durent une semaine, et qu'une des réunions se en même temps que la réunion de la Conférence des Parties à la Convention;

(d) Il y aura deux réunions par an tenues chacune sur deux jours du Bureau de la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole au siège du Secrétariat,

/...

et, en plus, le Bureau se réunira chaque jour pendant les réunions de la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole;

(e) Les réunions régionales continueront d'avoir lieu annuellement, une réunion par région, dans le but particulier de fournir de la formation sur l'opération du Centre d'Echange sur la prévention des risques biotechnologiques et contrôlant les besoins régionaux en création de capacités pour la mise en oeuvre efficace du Protocole;

(f) Quatre réunion d'experts techniques (deux par an), abordant les Articles 18 et 34 sont prévues pour cinquante experts pour la période biennale (10 par région). De plus, des réunions annuelles du Groupe de Liaison sur le Centre d'Echange sur la prévention des risques biotechnologiques sont prévues.

(g) Deux réunions par an la Réunion Spéciale du Groupe d'Experts Juridiques et Techniques à composition non limitée sur la Responsabilité et la Réparation sont aussi prévues.

IV. L'ACTION POTENTIELLE DU CIPC

18. Comme indiqué ci-dessus, il n'y a pas besoin de fonds supplémentaires pour le plan de travail sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période biennale 2001-2002, puisque ces fonds-là ont déjà été approuvés par la Conférence des Parties lors de sa cinquième réunion. Avec l'entrée en vigueur du Protocole, il est prévu que des coûts supplémentaires découlant du Protocole devront être assumés par les Parties. Néanmoins, l'identification des coûts particuliers de la mise en oeuvre du Protocole pose un problème en ce moment. Par exemple, la plupart des activités proposées se basent largement sur des activités existantes de la Convention. De ce fait, le mécanisme du Centre d'Echange pour la prévention des risques biotechnologiques s'appuie sur le mécanisme du Centre d'Echange, les coûts pour tenir la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole sont diminués parce qu'elle se tiendra en même temps qu'une réunion régulière de la Conférence des Parties, et l'Unité Prévention des Risques Biotechnologiques dépend de l'assistance des autres parties du Secrétariat à servir les réunions du Protocole. Il n'est pas possible de répartir ces coûts avec précision. En outre, cette tâche est rendue encore plus difficile par l'absence d'un plan de travail entièrement élaboré par la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole ainsi que l'absence d'une date fixe pour l'entrée en vigueur du Protocole. En plus, il y a de l'incertitude autour de la question, à savoir, si peu après l'entrée en vigueur, le nombre de Parties et leur capacité à payer suffiront à rendre les fonds distincts pour les activités en vertu du Protocole financièrement viables. Finalement, selon le montant budgétaire actuel, les coûts supplémentaires requis pour administrer un budget distinct pour le Protocole dépasseraient les avantages.

19. Le Secrétaire exécutif recommande donc que le budget actuel tel qu'adopté en vertu de la décision V/22 de la Conférence des Parties est suffisant pour le temps qui reste de la période biennale actuelle (2001-2002) et qu'il n'y a pas besoin pour le CIPC de recommander un budget supplémentaire ou additionnel pour la période biennale qui reste. Au cas où le CIPC déciderait que des activités supplémentaires sont nécessaires, alors les coûts doivent être couverts par les fonds de dépôts BE et BZ. Pour la période biennale prochaine (2003-2004), le Secrétaire exécutif recommande que le coût total du plan de travail pour la prévention des risques biotechnologiques continue d'être assumé de manière intérimaire par les Parties à la Convention.

20. De ce fait, le CIPC pourrait examiner les éléments suivants d'un projet de décision par la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, qui sont fondés sur le budget de programme proposé compris dans cette note:

Le Comité Intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la Prévention des risques biotechnologiques

Recommande que la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole approuve les éléments suivants et recommande leur inclusion dans les fonds de dépôts BY, BE et BZ pour la Convention sur la Diversité Biologique et dans la décision appropriée de la Conférence des Parties lors de sa sixième réunion:

(a) Un budget de programme des services administratifs de 2,253,559 \$ par an pour l'année 2003 et 2,003,224 \$ pour l'année 2004, pour les besoins, tels que proposés au Tableau 1 ci-dessus et incorporé dans le budget des services administratifs de la Convention sur la Diversité Biologique;

(b) La somme de 904,000 \$ pour les besoins, tels que proposés à l'annexe I à la présente note, et incorporée dans le Fonds de Dépôt Spécial et Facultatif (BE) Pour les Contributions Volontaires Supplémentaires en Soutien aux Activités Approuvées au titre de la Convention sur la Diversité Biologique pour la période biennale 2003-2004;

(c) La somme de 4,452,200 \$ pour les besoins, tels que proposés dans l'annexe II à la présente note, et incorporés dans le Fonds de Dépôt Spécial et Facultatif (BZ) pour Faciliter la Participation des Parties dans les processus de la Convention pour la période biennale 2003-2004;

(d) Un Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques doté de neuf postes (six dans la Catégorie d'Administrateurs et trois aux Services Généraux) dans la catégorie indiquée au Tableau 2;

(e) Que le coût total du budget des services administratifs du plan de travail sur la prévention des risques biotechnologiques continuera d'être assumé d'une manière provisoire par les Parties à la Convention pour la période biennale 2003-2004 ou jusqu'à ce que le Protocole soit ratifié par un nombre convenu de pays développés et de pays en développement où les coûts seront ensuite assumés par les Parties au prorata;

(f) Que toutes les Parties à la Convention sont invitées à noter que les contributions au budget des services administratifs (Fonds de dépôt BY) sont payables le 1^{er} janvier de l'année dans laquelle ces contributions auront été prévues, et de les payer dans les délais, et exhorte les Parties en mesure de le faire, de payer avant le 1^{er} octobre de l'année 2002 pour l'année civile 2003 et avant le 1^{er} octobre 2003 pour l'année civile 2004 les contributions requises à financer les dépenses agréées, et à cet égard demande que les Parties soient notifiées du montant de leurs contributions avant le 1^{er} août de l'année qui précède l'année dans laquelle les contributions sont dues;

(g) Que toutes les Parties et les Etats Tiers au Protocole, ainsi que les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non-gouvernementales, et

/...

d'autres sources, sont encouragés à contribuer du financement spécifique au Protocole dans les fonds de dépôts BY, BE et BZ;

(h) Que le Secrétaire exécutif ait l'autorité, avec le Bureau de la Réunion des Parties, de régler le service du plan de travail, y compris les ajournements des réunions, si les ressources suffisantes ne sont pas mises à la disposition du Secrétariat en temps opportun;

(i) Que le Secrétaire exécutif prépare et soumette le budget pour le plan de travail pour la période biennale 2005-2006 pour la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, et fasse un rapport sur l'exécution du revenu et du budget ainsi que tout ajustement apporté au budget du Protocole pour la période biennale 2003-2004;

(j) Que le Secrétaire exécutif entre en accords administratifs directs et contractuels avec des Parties et des organisations – en réponse aux offres en ressources humaines et autres formes de soutien au Secrétariat – nécessaires pour l'exercice efficace des fonctions du Secrétariat à l'égard du Protocole, tout en garantissant l'emploi efficace des compétences, des ressources et des services disponibles, et prenant en compte les règles et les règlements des Nations Unies. Une attention particulière doit être accordée aux possibilités de créer des synergies avec les plans de travail ou les activités réalisées dans le cadre d'autres organisations internationales.

Annexe I

**BESOINS EN RESSOURCES POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES DU FONDS DE DÉPÔT SPECIAL ET FACULTATIF (BE) POUR
LES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES SUPPLEMENTAIRES EN SOUTIEN AUX
ACTIVITES APPROUVEES POUR LA PERIODE BIENNALE 2002 ET 2003-2004**

(EN DOLLARS US)

I	Description	2002	2003	2004
1.	<i>Réunions</i>			
	Réunions régionales pour le Protocole sur la Prévention des Risques Biotechnologiques	100,000	80,000	80,000
	Réunions des Experts Techniques (4)	140,000	160,000	160,000
	Ateliers régionaux pour le Centre d'Echange sur la prévention des risques biotechnologiques (4)		160,000	160,000
2.	<i>Consultants/sous-traitants</i>			
	Le Centre d'Echange sur la prévention des risques biotechnologiques		20,000	20,000
	Total partiel	240,00	400,00	400,000
		0	0	
II.	Coûts de soutien du plan (13%)	31,200	52,000	52,000
	Coût Total (I + II)	271,20	452,00	452,000
		0	0	

/...

Annexe II

**BESOINS EN RESSOURCES POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES DU FONDS DE DÉPÔT SPECIAL ET FACULTATIF (BZ) POUR
FACILITER LA PARTICIPATION DES PARTIES DANS LE PROCESSUS DE LA
CONVENTION POUR LA PÉRIODE BIENNALE 2002 ET 2003-2004**

(Dollars américains)

	Description	2002	2003	2004
I.				
	<i>Réunions</i>			
	Réunions régionales pour le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques (8)	329,400	300,000	300,000
	Réunions des Parties (2)		540,000	540,000
	Réunion Spéciale du Groupe d'Experts Juridiques et Techniques à composition non limitée sur la Responsabilité et la Réparation (4)		1,080,000	1,080,000
	CIPC	483,600		
	<i>Total partiel I</i>	813.000	1,970,000	1,970,000
II	Coûts de soutien du plan (13%)	105,690	256,100	256,100
	Coût Total (I + II)	918,690	2,226,100	2,226,100
